



saisie attribution sur compte

Par **koko6**, le **22/10/2021** à **14:29**

Je suis une société et une autre société me doit 6000 euros. Après la procédure habituelle, lettres de relances, mise en demeure, j'ai fait une injonction de payer. Le tribunal de commerce m'a donné raison, et l'entreprise débitrice n'a pas fait appel de la décision. Y a donc eu saisie exécutoire sur la totalité de la somme. Cette saisie a été effectuée à la Banque postale le 27 août.

Y a eu un certificat de non contestation 1 mois après. L'huissier m'a dit cependant que les délais de retrocession des fonds peuvent être longs et que pour certains dossiers ça peut aller jusqu'à 6 mois. Est-ce normal? Sinon je me pose une autre question. Si l'entreprise débitrice déposait le bilan est-ce que je suis créancier privilégié et que quoi qu'il arrive je serai réglé de toute façon?

Par **Marck.ESP**, le **22/10/2021** à **17:41**

B O N J O U R (les CGU du site demandent le respect des formules usuelles de politesse).

Par **P.M.**, le **25/10/2021** à **15:51**

Bonjour,

Si la somme a été saisie, elle vous appartient et n'entre plus dans une procédure collective...

Le délai de 6 mois me paraît injustifié...